



PROCES- VERBAL DU 20 MARS 2026

DE LA SEANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL

MUNICIPAL

Le vingt Mars deux mille vingt-six, à dix-neuf heures,
Les membres élus à l'issue des élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis en séance ordinaire, à la salle des fêtes, après convocation légale de Monsieur CORNILLAUD Jacky, maire sortant,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur DE LA HOSSERAYE Olivier, doyen d'âge, conformément à l'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame GRANEL Isabelle a été désignée secrétaire de séance étant la plus jeune des membres présents.

Secrétaire de séance : Madame GRANEL Isabelle.

Appel nominal

Présents :

Mesdames MEUNIER Chantal, LEFIEF Géraldine, KELLY Rachel, ROBERT Noéline, GRANEL Isabelle, Messieurs DELA HOSSERAYE Olivier, BOURG André, TRAVAILLARD Yves, DELHOMMAIS Patrick, CHAUVELIN Jean-Philippe, CLAISSE Julien.

Absent : Néant

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du 4 Mars 2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 Mars 2026 n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité.

Objet : ELECTION DU MAIRE (Délibération n°2026-03-007)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Candidat : TRAVAILLARD Yves

A obtenu :

Monsieur TRAVAILLARD Yves 10 voix (dix voix)

Monsieur TRAVAILLARD Yves, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Objet : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINT (Délibération n°2026-03-008)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Monsieur le Maire propose d'élire deux d'adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

✓ **DECIDE** la création de deux postes d'adjoints

Objet : **ELECTION DU PREMIER ADJOINT (Délibération n°2026-03-009)**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Candidats : CHAUVELIN Jean-Philippe, CLAISSE Julien

Ont obtenu :

Monsieur CHAUVELIN Jean-Philippe 8 voix (huit voix)

Monsieur CLAISSE Julien 1 voix (une voix)

Monsieur CHAUVELIN Jean-Philippe, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} adjoint.

Objet : **ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT (Délibération n°2026-03-10)**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Candidats : LEFIEF Géraldine, CLAISSE Julien

Ont obtenu :

Madame LEFIEF Géraldine 9 voix (neuf voix)
Monsieur CLAISSE Julien 1 voix (une voix)

Madame LEFIEF Géraldine, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 2ème adjoint.

Objet : **LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL**

Monsieur le Maire lève la séance à 20h15



